



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins et maintien à domicile

Question écrite n° 59630

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur le développement des unités de soins palliatifs à domicile. En effet, avec l'allongement de l'espérance de vie, un nombre croissant de personnes nécessitent de tels soins. C'est pourquoi, il lui demande quelles actions compte prendre le Gouvernement pour continuer à encourager la création de ces unités qui répondent à un réel besoin tout en étant moins coûteux qu'une hospitalisation.

Texte de la réponse

Afin d'assurer le développement des soins palliatifs et de l'accompagnement, de nombreuses mesures ont déjà été prises depuis la publication de la loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs. Après le premier plan triennal 1999-2001 qui avait pour objectif de créer et de financer des unités de soins palliatifs et des équipes mobiles dans les établissements de santé, le second plan intitulé « programme national de développement des soins palliatifs 2002-2005 » définit dans ses priorités le développement des soins palliatifs et de l'accompagnement à domicile ou dans le lieu de vie habituel. Il précise la nécessité de créer de nouveaux réseaux de soins palliatifs. Sur l'ensemble du territoire français, étaient dénombrés une trentaine de ces réseaux en 2001, 46 en 2002 et 84 en 2003. En 2004, 54 réseaux de soins palliatifs ont été financés dans le cadre de la dotation nationale de développement des réseaux, comptabilisés par l'observatoire national des réseaux de santé de la DHOS. L'hospitalisation à domicile, dont le nombre de places augmente depuis 2002, a pour mission également d'assurer les prises en charge de personnes relevant de soins palliatifs. Actuellement, un groupe de travail réfléchit sur l'amélioration de la prise en charge des soins palliatifs à domicile et l'opportunité de créer de telles unités.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59630

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2360

Réponse publiée le : 27 septembre 2005, page 9035